

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mai à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence, de Jean-Louis MORIN, Maire.

Présents : Jean-Louis MORIN, Jean-Paul VALETTE, Catherine BARD, Patrick BUISSIERE, Geneviève BAZY-PILLOT, Charles MEUNIER, Christine GUABELLO, Katia DIE, Damien DUFAUT, Esther LIAUD, Vincent PASCALIS, Serge BALDI.

Pouvoirs : Valérie LAGARDE donne pouvoir à Christine GUABELLO.

Absents excusés : Audrey VANHOLLEBEKE, Gilles DUMOULIN.

Secrétaire de séance : Serge BALDI

Date de la convocation : 10 mai 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Le Quorum est atteint, la séance peut débiter

Approbation du compte-rendu du 12 avril 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023-23 - Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 -ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-19-

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux. Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;

2° soit faire une variation différenciée des taux ;

3° soit maintenir les taux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP). Ainsi la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023. Celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2023 identique à ceux de 2022.

	Rappel 2022	Proposition 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,95 %	27,95 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	64,91 %	64,91 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9,24 %	9,24 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver les taux de taxes locales pour l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Délibération n° 2023-24 - Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du Plan Local d'Urbanisme – Évaluation environnementale

Mr Le Maire, Jean-Louis MORIN, présente le rapport suivant :

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 janvier 2023 engageant la procédure de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'article R104-12 3° du code de l'urbanisme qui prévoit que certaines procédures de modification de PLU font l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale de la procédure ;

Vu l'article R104-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure ;

Vu l'article R104-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R104-33 du même code soit prise par le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le plan local d'urbanisme est modifié ;

Vu l'avis de l'autorité n° 2023-ARA-AC-3030 environnementale en date du 25 avril 2023 selon lequel, la modification simplifiée N° 1 du plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée N° 1 du plan local de l'urbanisme de Margès entre dans le champ de l'application des articles R104-12 3° et R104-33 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Margès est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n° 2023-ARA-AC-3030 de l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT que l'autorité environnementale dispense la procédure de modification simplifiée N° 1 d'évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la Commission : Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- De décider de poursuivre la procédure de modification simplifiée N° 1 du plan local d'urbanisme sans évaluation environnementale préalable.

Délibération n° 2023-25 - Objet : Convention de passage Itinéraire de randonnée du territoire d'Arche Agglo concernant la parcelle cadastrée B n° 177 au lieu-dit Chabonneux et Layat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L311-1 et suivants ;

Vu le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature adopté par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 avril 2007.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L130-5 ; permet aux collectivités territoriales ou leurs groupements de passer avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels des conventions tendant à l'ouverture au public de ces lieux pour l'exercice des sports de nature.

Dans le cadre de sa compétence Sport Nature, ARCHE AGGLO aménage et entretient les sentiers de randonnées s'inscrivant dans un plan global de développement

et de renforcement de la pratique à l'échelle du territoire de l'agglomération en lien avec le schéma des mobilités.

Il convient que la commune régularise la parcelle privée suivante B n° 177 correspondants aux itinéraires de randonnée du territoire d'Arche Agglo.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention de passage itinéraire de randonnée concernant la parcelle cadastrée B n° 177 lieu-dit Chabonneux et Layat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n° 2023-26 - Objet : Demande de subvention pour Installation d'un système de climatisation dans les locaux de la mairie, l'installation de film anti-chaaleur et reprise des menuiseries extérieures.

La commune de Margès souhaite apporter plus de confort à ses agents, mais également de réaliser des économies d'Énergie.

En effet les périodes estivales étant de plus en plus chaudes, les températures dans les bureaux sont de plus en plus élevées et difficilement supportables pour les agents y travaillant. À l'inverse en hiver, les déperditions de chauffage sont très importantes.

Aucun travail d'isolation n'ayant été réalisé depuis plus de 10 ans, il a été décidé de procéder à une réfection des travaux avec renforcement de l'isolation existante afin d'améliorer les conditions de travail.

Les principaux travaux portent sur le renforcement de l'isolation existante, la reprise des menuiseries extérieures, l'installation d'un système de climatisation, l'isolation par film de protection contre les vitrages.

En cas d'alerte canicule, la commune mettra également à disposition (en semaine sur les horaires d'ouverture) aux personnes les plus vulnérables la salle du conseil qui sera climatisée.

Le Coût prévisionnel des travaux énergétiques a été estimé à 45 018,07 €uros H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de solliciter des subventions auprès du Département de la DROME, et de l'État au titre de la D.E.T.R. (Préfecture de la DROME) l'octroi de la subvention la plus large possible pour le projet d'installation de climatisation dans les locaux de la mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération n° 2023-27 - Objet : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GYMNASSE (Plateau Sportif)

Mme Geneviève BAZY-PILLOT présente au conseil municipal, le règlement intérieur du gymnase (Plateau Sportif). Le règlement s'applique au plateau sportif que la commune met à disposition, des associations culturelles et sportives, mais également du SIVOS d'Arthemona-Margès.

Il convient afin d'assurer le respect des installations et du matériel de préciser dans le cadre d'un règlement intérieur, les règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité à respecter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du gymnase (Plateau Sportif) annexé.

Délibération n° 2023-28 - Objet : TARIF DE LOCATION DU MATÉRIEL MUNICIPAL

Madame Geneviève BAZY-PILLOT, 4^{ème} adjointe rappelle au conseil municipal la délibération du 28 juin 2012 établissant les tarifs pour la location du matériel de la commune aux particuliers ; et propose d'ajouter un tarif de location des mange-debout et de ne pas augmenter les tarifs de la location des tables et chaises.

Matériel/condition de mise à disposition	Tables (l'unité)	Chaises (l'unité)
Résident à Margès	2,00 €	0,25 €
Extérieur (non résident)	4,00 €	0,50 €
La mise à disposition est gratuite pour les associations		

Il précise également que le transport de ce matériel incombe aux utilisateurs

Location des tables Mange debout	
Mange-debout** (les 3)	10,00 €

**Location uniquement à l'intérieur du gymnase

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE comme suite les tarifs de locations du matériel communal

Délibération n° 2023-29 - Objet : Avenant n° 1 – LOT n° 1 « DÉMOLITION – GROS ŒUVRE » concernant la rénovation d'un bâtiment communal (ancienne poste)

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre de la rénovation du bâtiment communal (ancienne poste) le lot n° 1 doit faire l'objet d'un avenant.

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 2020-07-04 du 28 juillet 2020 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux de la rénovation du bâtiment communal (ancienne poste).

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les prestations suivantes, conformément au devis n° 1304 du 15 décembre 2022 de l'entreprise, le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat initial, pour les motifs suivants : **Adaptation de chantier et modification suivant description du devis.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant n° 1 suivant :

Lot n° 1 « DÉMOLITION – GROS ŒUVRE » - AVENANT N° 1 qui a pour objet l'adaptation de chantier et modification suivant description du devis.

Attributaire : **BILLON FRÈRES – 99 route des Auches – 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE**

Marché initial (Acte d'engagement) signé le 28 juillet 2020 - montant : **101 304,75 € HT – 121 565,70 € TTC**

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de **15 143,51 HT / 18 172,21 € TTC**

Nouveau montant du marché : **116 448,26 € HT – 139 737,91 € TTC**

Délibération n° 2023-30 - Objet : Avenant n° 1 – LOT n° 6 « MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS » concernant la rénovation d'un bâtiment communal (ancienne poste)

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre de la rénovation du bâtiment communal (ancienne poste) le lot n° 6 doit faire l'objet d'un avenant.

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 2020-07-04 du 28 juillet 2020 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux de la rénovation du bâtiment communal (ancienne poste).

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les prestations suivantes, conformément au devis n° 11849 du 15 février 2023 de l'entreprise, le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat initial, pour les motifs suivants : **Adaptation de chantier et modification suivant description du devis, ces deux modifications n'ont donc pas d'incidence financière.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant n° 1 suivant :

Lot n° 6 « MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS » - AVENANT N° 1 qui a pour objet l'adaptation de chantier et modification suivant description du devis, ces deux modifications n'ont donc pas d'incidence financière.

Attributaire : **MENUISERIES PROPONNET – 189 chemin de Combalon – 38270 BEAUREPAIRE**

Marché initial (Acte d'engagement) signé le 28 juillet 2020 - montant : **17 081,60 € HT – 20 497,92 € TTC**

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : **0,00 HT / 0,00 € TTC**

Nouveau montant du marché : **17 081,60 € HT – 20 497,92 € TTC**

Questions diverses

- Information (J-L MORIN) concernant la construction de 5 logements « Chemin du Fayet » et sur la demande de garantie d'emprunts à hauteur de 50 % auprès de la Banque des Territoires et 50 % par Arche Agglo.
- Information sur le Plan de solarisation (J-P VALETTE) en cours de réfection (soulte de 1200 €/an) financement en partie
- Convention avec DDFip (Direction des Finances Publiques) afin de fiabiliser des bases fiscales des catégories 6, 7 et 8 de + de 180 m².
- La commune est en attente de l'avis favorable d'un contrat d'apprentissage option « Espaces Verts » pour l'embauche d'un jeune apprenti.
- Validation du projet en CTOR pour l'élargissement de la RD 473 (516 véhicules donc 26 PL)

Fin de la séance à 22 heures 5 minutes

Le Maire,
Jean-Louis MORIN

Le secrétaire de séance,
Serge BALDI